

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 21 MARS 2019

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2019	2
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	2
2) Informations diverses	10
III - AFFAIRES GENERALES	10
1) Modification du tableau des effectifs	10
2) Communauté d'Agglomération Val Parisis : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté.....	11
3) Convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, avec la Commune de Domont	14
4) Signature d'une convention d'occupation précaire du terrain nu sis rue Raoul Dautry à Ermont entre la Commune d'Ermont et le Cirque des Frères CAPLOT en application du commodat conclu avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.....	14
IV - CULTURE	16
1) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2019/2020	16
2) Tarification du cinéma fantastique pour la saison 2018/2019	17
3) Modification de la convention de mise à disposition des équipements culturels de la Commune : Fixation des horaires	17
4) Adhésion à l'association ACTIF (Association Culturelle de Théâtre en Ile-de- France) – Souscription.....	18
5) Conservatoire : Approbation d'un modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements culturels de la Commune	20
6) Tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2019/2020 ...	21
V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS	21
1) Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Gibus »	21
2) Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2019), pour l'action « Pause et Cause Parents »	23
VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES	24
1) Ecole Maternelle Louis Pasteur : travaux de rénovation portant sur l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures :	24

2) Pavillon sis 49 rue A. France – travaux d'aménagement de 2 logements de type T2 et démolition du garage attenant :.....	25
VII - FINANCES.....	26
1) Taxes directes locales pour 2019 : vote des taux communaux.....	26
2) Pertes sur créances irrécouvrables 2019.....	27
3) Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône pour l'insertion et l'emploi des jeunes	28
4) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry	29
5) Aide financière à un projet de classe poney, pour une école maternelle d'Ermont au titre de l'année scolaire 2018/2019	30
6) Copropriété Ermont Sannois III : Aide financière à la réalisation de travaux de sécurisation de la résidence	30
7) Fête des Vendanges 2019 : Aide aux associations participantes.....	32
VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS.....	33
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	34

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 mars 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY,
Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE, *Adjointes au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,
M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,
M. RAVIER, Mme CASTRO- FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER,
M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT, *Conseillers Municipaux.*

ARRIVE A 21h00 :

M. PICARD-BACHELERIE

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEGORIER-LELIEVRE	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. NACCACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

16 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/019 : Relations publiques

- **Objet** : Contrat d'engagement avec un restaurant à l'occasion de la Soirée du personnel communal
- **Date/Durée** : le 26 janvier 2019
- **Cocontractant** : Restaurant Le Moulin de la Galette à Sannois
- **Montant H.T.** : 24 079,07 € sur la base de 250 convives
- **Montant T.T.C.** : 26 800,00 €

Décision Municipale n°2019/020 : Marchés publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif à une mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) concernant l'opération de réhabilitation de la restauration du Groupe scolaire Louis Pasteur
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT Sécurité
- **Montant H.T.** : 4 390,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 268,00 €

Décision Municipale n°2019/021 : Marchés publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value au contrat de prestations de services d'assurance, pour la commune, couvrant son patrimoine déclaré. Au vu des diverses modifications apportées au patrimoine de la commune au cours de l'année 2018, notamment la vente de l'éco-musée et du dispensaire, il convient de réviser la superficie concernée par la garantie "Dommages aux biens" ainsi que le montant de la prime annuelle y afférent.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SMACL
- **Montant H.T.** : 68 330,80 €

17 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/022 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une prestation de sonorisation et d'animation dans le cadre de la soirée du personnel communal.
- **Date/Durée** : Samedi 26 janvier 2019 de 19h30 à 03h00 au Moulin de la Galette à Sannois
- **Cocontractant** : Société PRESTA ANIMATION
- **Montant net** : 2 200 €

18 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/023 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Organisation d'une formation à l'attention du technicien agricole de la Ferme Pédagogique, intitulée "Mise en place du plan de biosécurité en prévention contre le risque influenza aviaire"
- **Date/Durée** : le 22 janvier 2019
- **Cocontractant** : Société GDMA de Seine Maritime
- **Montant H.T.** : 150,00 €
- **Montant T.T.C.** : 180,00 €
- + 20,00 € couvrant la mise à disposition de documents

Décision Municipale n°2019/024 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention relative à l'animation d'ateliers Théâtre animés par des artistes, à destination des écoles élémentaires de la commune. Les séances auront lieu dans les structures suivantes : Centre socio-culturel des Chênes, Gymnase Victor Hugo, Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : De mars à juin 2019
- **Cocontractant** : La Fine Compagnie
- **Montant net** : 7 590 €

Décision Municipale n°2019/025 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'ateliers Hip-Hop à destination d'enfants élémentaires dans le cadre du Projet Educatif territorial et du Plan "Mercredi" de la commune, au sein de l'accueil de loisirs J. Jaurès.
- **Date/Durée** : Vacances de printemps
- **Cocontractant** : Association Air Mine
- **Montant net** : 1 520,00 €

Décision Municipale n°2019/026 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un mini séjour à destination de 20 enfants âgés de 6 à 10 ans accompagnés de 4 adultes. Lieu : Ile de loisirs de Bois Le Roi (77).
- **Date/Durée** : Du 22 au 26 juillet 2019
- **Cocontractant** : UCPA SPORT ACCESS, Ile de loisirs
- **Montant net** : 5 586,72 €

Décision Municipale n°2019/027 : Ressources Humaines

- **Objet** : Mission de conseil en recrutement pour le poste de responsable du Service Jeunesse.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MICHAEL PAGE
- **Montant H.T.** : 4 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 800,00 €

21 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/028 : Ressources Humaines

- **Objet** : Mission de conseil en recrutement et à la diffusion d'une annonce pour un poste de responsable au Pôle culturel.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : MICHAEL PAGE
- **Montant H.T.** : 6 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 200,00 €

Décision Municipale n°2019/029 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Renouvellement de l'abonnement annuel permettant de bénéficier d'une boîte postale "Flexigo" pour la réception des plis à destination de la Mairie d'Ermont.
- **Date/Durée** : Du 01/01/2019 au 31/12/2019
- **Cocontractant** : La Poste
- **Montant H.T.** : 99,00 €
- **Montant T.T.C.** : 118,80 €

Décision Municipale n°2019/030 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Réalisation d'une prestation de conseil juridique portant sur une question de droit des biens des personnes publiques liée à des conventionnements et transferts de compétences avec l'Etat et la Communauté d'agglomération.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Maître LAROCHE, Avocat à la Cour
- **Montant H.T.** : Montant global et forfaitaire de 1 600,00 €

22 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/031 : Ressources humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à l'attention des agents ASVP et Gardien-Brigadier de la Police Municipale portant sur les "Gestes techniques professionnels et d'intervention (GTPI), Défense opérationnelle et maniement du bâton télescopique de défense (BTD) et du tonfa (bâton de protection à poignée latérale)"
- **Date/Durée** : Année 2019 durant 10 mois. Début de la prestation le 9 janvier 2019
- **Cocontractant** : M. Marc LE GUERCH, professeur en self défense professionnelle
- **Montant T.T.C.** : 7 500,00 €

Décision Municipale n°2019/032 : Ressources humaines

- **Objet** : Achat de billets d'avion pour un agent bénéficiant de congés bonifiés
- **Date/Durée** : Départ le 29/06/2019, Retour le 28/08/2019
- **Cocontractant** : VVS Voyages Ermont
- **Montant net** : 968,00 €

Décision Municipale n°2019/033 : Ressources humaines

- **Objet** : Achat de billets d'avion pour un agent bénéficiant de congés bonifiés
- **Date/Durée** : Départ le 29/06/2019, Retour le 31/08/2019
- **Cocontractant** : Forfait Tourisme Beauchamp
- **Montant net** : 1316,98 €

Décision Municipale n°2019/034 : Ressources humaines

- **Objet** : Achat de billets d'avion pour un agent bénéficiant de congés bonifiés
- **Date/Durée** : Départ le 29/06/2019, Retour le 28/08/2019
- **Cocontractant** : Forfait Tourisme Beauchamp
- **Montant net** : 2 634,20 €

Décision Municipale n°2019/035 : Ressources humaines

- **Objet** : Achat de billets d'avion pour un agent bénéficiant de congés bonifiés
- **Date/Durée** : Départ le 07/07/2019, Retour le 24/08/2019
- **Cocontractant** : VVS Voyages Ermont
- **Montant net** : 2 460,00 €

Décision Municipale n°2019/036 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de travaux de décapage de la grille extérieure de la Mairie par aéroponçage, y compris l'application d'une couche de phosphatant antirouille
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AERO'CLINE
- **Montant H.T.** : 11 824,82 €
- **Montant T.T.C.** : 14 189,78 €

24 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/037 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'ateliers pédagogiques liés aux espaces naturels à destination d'un groupe d'enfants de 3 à 10 ans à l'occasion d'un mini-séjour à Bois-du-Lys
- **Date/Durée** : Du 8 au 12 juillet 2019
- **Cocontractant** : Service des Espaces Publics de la commune de Dammarie Les Lys (BP 24 - 77196)
- **Montant net** : 666,00 €

Décision Municipale n°2019/038 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de trois coussins berlinois dans le cadre de la mise en sécurité de voiries afin de limiter la vitesse de circulation
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SODILOR
- **Montant H.T.** : 2 110,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 532,00 €

Décision Municipale n°2019/039 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Acceptation du prêt à titre gratuit d'une exposition intitulée "A nos marques". Ce prêt se fait dans le cadre de la programmation autour de la "semaine des droits des femmes" au sein des centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Du 25 février au 22 mars 2019
- **Cocontractant** : Archives départementales de Seine Maritime

Décision Municipale n°2019/040 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de onze ateliers "théâtre" au sein du Centre socio-culturel François Rude à destination de jeunes participant au dispositif CLAS.
- **Date/Durée** : Du 18 janvier au 12 avril 2019
- **Cocontractant** : Société WEYLAND & COMPAGNIE
- **Montant net** : 550,00 €

Décision Municipale n°2019/041 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'un séjour d'activités sportives à destination de 20 enfants âgés de 6 à 10 ans et de 4 accompagnateurs dans le cadre des activités proposées par la direction de l'Action Educative
- **Date/Durée** : Du 15 au 19 juillet 2019
- **Cocontractant** : Association Ile de Loisirs ASSO UCPA SPORT LOISIRS (77590 Bois-le-Roi)
- **Montant T.T.C.** : 5 586,72 €

28 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/042 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'ateliers de danse Hip Hop, à destination des enfants en classes élémentaires au sein de l'accueil de loisirs E. Delacroix, pour une durée totale de 34 heures.
- **Date/Durée** : Vacances d'Hiver et de Printemps
- **Cocontractant** : Association Air Mine
- **Montant net** : 1 360,00 €

Décision Municipale n°2019/043 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un atelier "Impressionniste" avec visite du Château d'Auvers, à destination d'un groupe d'enfants d'âge maternel pour l'accueil de loisirs E. Delacroix
- **Date/Durée** : Mercredi 6 mars 2019
- **Cocontractant** : Fondation "Château d'Auvers"
- **Montant net** : 255,00 €

Décision Municipale n°2019/044 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Habilitation électrique - HO BS BE - Recyclage" à destination de huit agents
- **Date/Durée** : 31/01/2019 et 01/02/2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant H.T.** : 1 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 320,00 €

29 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/045 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la remise en état d'une saleuse de type Ferry 1076
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MECAGIL/LEBON
- **Montant H.T.** : 7 364,82 €
- **Montant T.T.C.** : 8 837,78

Décision Municipale n°2019/046 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à l'attention du Directeur de l'Action Educative, intitulée "Les fondamentaux du management de projet"
- **Date/Durée** : Du 23 au 25 janvier 2019
- **Cocontractant** : Société COMUNDI
- **Montant H.T.** : 1 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 160,00 €

30 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/047 : Action Culturelle

- **Objet** : Convention de prêt de l'exposition "Love in Vain" à l'occasion de "Ermont Blues Festival" organisé par le théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Du 11 au 19 mars 2019
- **Cocontractant** : Association Bulles de Mantes
- **Montant net** : 400,00 €

31 JANVIER 2019

Décision Municipale n°2019/048 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) relative à la création d'un accueil du jardin potager pédagogique au sein du centre de loisirs Paul Langevin. En effet, la décision municipale n°2016/129 a attribué l'accord cadre relatif aux missions de CSPS pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la Commune d'Ermont, aux sociétés EXELL SECURITE, CCR BTP et QUALICONSULT Sécurité, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CCR BTP
- **Montant H.T.** : 2 247,07 €
- **Montant T.T.C.** : 2 696,48 €

Décision Municipale n°2019/049 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Achat de matériel et outillage pour l'élevage, dans le cadre de la création de la Ferme Pédagogique.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ALLIANCE PASTORALE
- **Montant H.T.** : 2 967,12 €
- **Montant T.T.C.** : 3 557,94 €

1ER FEVRIER 2019

Décision Municipale n°2019/050 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Formation générale BAFA" à destination d'une animatrice ALSH
- **Date/Durée** : Du 23 février au 2 mars 2019
- **Cocontractant** : Institut IFAC
- **Montant net** : 380,00 €

5 FEVRIER 2019

Décision Municipale n°2019/051 : Action Culturelle

- **Objet** : Intervention du réalisateur Trevor HARDY suite à la diffusion du film "Mango" au cinéma d'Ermont, dans le cadre du festival Image par Image organisé sur l'ensemble du département.
- **Date/Durée** : Le 6 mars 2019
- **Cocontractant** : Association Ecrans VO
- **Montant net** : 300,00 €

Décision Municipale n°2019/052 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'ateliers de découverte du badminton à destination de 24 enfants âgés de 5 à 6 ans dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès pendant les vacances d'Hiver.
- **Date/Durée** : Du 25 au 28 février 2019
- **Cocontractant** : Association "Ermont Badminton Club"
- **Montant net** : 250,00 €

Décision Municipale n°2019/053 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Contrat relatif au contrôle annuel du cinémomètre par un étalonnage, imposé à la Police Municipale, pour les appareils de mesure de vitesse.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MERCURA
- **Montant H.T.** : 534,00 €
- **Montant T.T.C.** : 640,80 €

Décision Municipale n°2019/054 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériel pour l'entretien des sols des restaurants scolaires V. Hugo et E. Delacroix. (auto-laveuse, mono brosse, kit mini mono brosse).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Idf
- **Montant H.T.** : 8 233,41 €
- **Montant T.T.C.** : 9 880,10 €

7 FEVRIER 2019

Décision Municipale n°2019/055 : Services Techniques

- **Objet** : Achat de 30 cartons de 50 liasses de 100 sacs de collecte de déjections canines, pour le service Propreté de la ville.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ANIMO CONCEPT
- **Montant H.T.** : 2 328,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 793,60 €

Décision Municipale n°2019/056 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à des travaux de reconnaissance géotechnique dans le cadre de la construction d'une ferme pédagogique sur le site du Foirail.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SAGA
- **Montant H.T.** : 8 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 600,00 €

Décision Municipale n°2019/057 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Autorisation de conduite d'une tondeuse autoportée - Recyclage" à destination de 7 agents des espaces verts et du service de gardiennage
- **Date/Durée** : Le 14 mars 2019

- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant H.T.** : 680,00 €
- **Montant T.T.C.** : 816,00 €

Décision Municipale n°2019/058 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Caces Nacelle R386 - Recyclage" à destination du gardien du théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les 27 février et 1er mars 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant H.T.** : 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 480,00 €

Décision Municipale n°2019/059 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 , sans incidence financière sur les seuils annuels du marché, au lot n°1 du marché de transports collectifs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les prestations de transports résultant de la mise en place d'une navette à destination du Collège Saint-Exupéry.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LACROIX

11 FEVRIER 2019

Décision Municipale n°2019/060 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif au renouvellement du parc de photocopieurs de la commune, du CCAS et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès. Cet accord sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. Il comprend l'acquisition et la maintenance des photocopieurs.
 - **Date/Durée** : Dès notification et jusqu'au 31/03/2020, reconductible 4 fois.
 - **Cocontractant** : Société KONICA MINOLTA
- Pas de montant minimum ni maximum annuel

Décision Municipale n°2019/061 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Permaculture" à l'attention de deux agents de la Ferme Pédagogique.
- **Date/Durée** : Les 21 et 22 février 2019
- **Cocontractant** : Chambre d'Agriculture de l'Oise
- **Montant net** : 840,00 €

Décision Municipale n°2019/062 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à la Responsable du secrétariat du Cabinet du Maire, intitulée "Assistante Gestion de Projet".
- **Date/Durée** : Les 11 et 12 mars 2019
- **Cocontractant** : Société COMUNDI
- **Montant H.T.** : 1 300,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 560,00 €

Décision Municipale n°2019/063 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de cession pour la programmation des spectacles suivants :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Bluebird Booking pour le Ermont blues Festival : Big Daddy Wilson/Thomas Ford/Abou Diarra/Martin Harley	du 14 au 16 mars 2019	Contrat de cession	15000 € dont 7016,35 € à la signature

- **Date/Durée** : Du 14 au 16 mars 2019
- **Montant T.T.C.** : 15 000,00 €

Décision Municipale n°2019/064 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en plus-value, au marché de travaux d'aménagement d'un potager urbain, attribué par décision n°2018/369. Cet avenant vise à inclure des travaux supplémentaires afin d'intégrer des points d'eau pour faciliter l'arrosage du site.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société QUESNOT PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 5 928,58 €
- **Montant T.T.C.** : 7 114,30 €

Décision Municipale n°2019/065 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à bons de commande relatif à la nécessité de bénéficier de prestations de fournitures de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine communal, décomposé selon les lots suivants :

Lot N°1 : matériaux de construction (maçonnerie)

Lot N°4 : Quincaillerie - serrurerie

Lot N°5 : Peinture - Vitrierie

Lot N°6 : Menuiserie

Lot N°7 : Métallerie – tôlerie (lot non attribué à ce jour)

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Les lots n°1 et n°4 à 6 ont été attribués aux sociétés suivantes :
- Lot n°1 : Point PSA,
- Lot n°4 : Socmo Quincaillerie de Courbevoie,
- Lot n°5 : Dekopeint SARL,
- Lot n°6 : Deolbois
- **Montant H.T.** :

Lot	Minimum € H.T.	Maximum € H.T.
Lot N°1 : matériaux de construction (maçonnerie)	1 500,00	7 000,00
Lot N°4 : Quincaillerie - serrurerie	5 000,00	30 000,00
Lot N°5 : Peinture - Vitrierie	5 000,00	30 000,00
Lot N°6 : Menuiserie	3 000,00	22 000,00

Décision Municipale n°2019/066 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 en moins-value, au marché de travaux de réfection des courts de tennis en terre battue pour les complexes sportifs Raoul Dautry et Marcellin Berthelot, attribué par décision n° 2017/77. En effet, deux terrains de padels ont été construits en lieu et place du court de tennis en terre battue n°6 du complexe sportif Raoul Dautry.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SUPERSOL
- **Montant H.T.** : - 2 160,00 €
- **Montant T.T.C.** : - 2 592,00 €

Décision Municipale n°2019/067 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. En effet, il convient d'ajouter le matériel de traitement d'air en chaufferie (CSC Les Chênes) et dans les nouvelles restaurations des groupes scolaires E. Delacroix et V. Hugo. Par ailleurs, il y a lieu de retirer du lot n°1 la prestation P3 du gymnase Van Gogh et du groupe scolaire J. Jaurès.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CRAM
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : moins-value annuelle de - 7 148,00 €, Lot n°2 : sans incidence
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : moins-value annuelle de - 8 577,50 €, Lot n°2 : sans incidence

Décision Municipale n°2019/068 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une étude de sol de type G2 phase AVP et G2 phase PRO dans le cadre de la construction d'un espace maraîcher pédagogique au sein du centre de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société INGETUDE
- **Montant H.T. :** 7 600,00 €
- **Montant T.T.C. :** 9 120,00 €

Décision Municipale n°2019/069 : Service Informatique

- **Objet :** Contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance de 3 autocommutateurs pour les locaux de la Police Municipale, la crèche sise rue Maurice Berteaux et la Maison de quartier des Espérances.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société ETIT
- **Montant H.T. :** 10 334,00 €
- **Montant T.T.C. :** 12 400,80 €

Décision Municipale n°2019/070 : Services Techniques

- **Objet :** Contrat relatif au remplacement d'une bâche endommagée aux Serres Municipales de la Ville.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société LES SERRES TONNEAU
- **Montant H.T. :** 2 588,66 €
- **Montant T.T.C. :** 3 106,39 €

Décision Municipale n°2019/071 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat d'un abonnement pour accès à des données juridiques en ligne, Lexis 360 Collectivités.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société Lexis Nexis
- **Montant H.T. :** 7 224,00 €
- **Montant T.T.C. :** 8 668,80 €

2) Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une motion contre la construction du terminal T4 à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, est en cours d'élaboration. Le sujet est tout récent puisqu'il vient d'être présenté, mardi 19 mars, au bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis. Monsieur le Maire développera davantage, dès que le texte sera finalisé.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTE A CREER SUR LA VILLE	SERVICE	MOTIF
1	Animateur Principal de 1ère classe	Sports	Recrutement
NOMBRE DE POSTES CREES : 1			

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRE	POSTE A CREER SUR LA VILLE	SERVICE	MOTIF
1	Animateur Principal de 1ère classe	Sports	Recrutement
NOMBRE DE POSTES CREEES : 1			

EFFECTIFS DE LA VILLE : 514

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** à ladite création de poste.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 29

**Abstentions : 4 (M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. BOYER)
du Groupe « Générations Ermont »**

2) Communauté d'Agglomération Val Parisis : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté

Monsieur le Maire déclare que l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunal, pour l'ensemble de ses communes-membres.

Le P.L.H. est un document obligatoire pour les communautés d'agglomération. L'évolution du périmètre intercommunal en janvier 2016 a imposé à la communauté d'Agglomération Val Parisis la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Ce document stratégique de planification est constitué de trois éléments qui correspondent à trois phases successives :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique.
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme.
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Les principaux objectifs du Programme local de l'habitat consistent à :

- approfondir et finaliser les enjeux du territoire pour finaliser les stratégies via des analyses approfondies des mobilités résidentielles, des projets de développement économique, des conditions actuelles d'habitat et des dynamiques sociales,
- mettre en synergie les différents projets en tenant compte des volontés communales au service d'un projet de développement communautaire,
- mesurer l'impact démographique des productions précisées avec le PLH pour anticiper les conséquences de l'urbanisation,
- préciser les besoins qualitatifs (publics cibles, typologie et nature des logements) et développer une offre de logements (accession, location) en adéquation avec les attentes et les capacités des ménages,
- vérifier la faisabilité des projets via l'analyse du foncier mutable et des outils opérationnels,
- vérifier la conformité des projets au regard des exigences légales émanant notamment de la T.O.L (territorialisation de l'offre de logements) ou de la loi S.R.U. et de proposer des adaptations si besoin.

Ainsi, la démarche de révision a été menée en concertation avec les différents acteurs publics et privés de l'habitat, les communes et l'Etat pour aboutir à un plan d'actions visant à répondre aux besoins en logement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité ou encore assurer une offre de logements équilibrée et diversifiée entre les communes.

Après vingt mois de travaux, par délibération en date du 10 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Val Parisis a arrêté le Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H).

Monsieur le Maire déclare qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce PLH. Il a lui-même présenté à la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) le projet incluant la commune. Il ajoute que deux points ont fait débat au sein de la CAVP. Le premier porte sur la règle du seuil de 25% de logements sociaux. L'ensemble des communes a fini par s'accorder sur la date limite d'atteinte de ce seuil.

Le second point a posé davantage de difficultés. En effet, ce PLH imposait d'attribuer un quart des logements sociaux aux populations les plus défavorisées. Cette contrainte s'est avérée difficile à appliquer. Les communes ont demandé un délai supplémentaire, voire une application reportée sur un mandat municipal supplémentaire. Ce point représente le seul bémol sur lequel pourrait porter les remarques de Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Une modification a néanmoins été apportée. Elle sera débattue lors d'un prochain bureau communautaire. Elle concerne les locataires qui dépassent légèrement le plafond d'attribution d'un logement. Ainsi, ils pourront bénéficier d'une dérogation au sein des quartiers concernés par le dispositif « Politique de la Ville », et ce, afin de favoriser la mixité sociale.

Monsieur BOYER juge ce document très « décalé ». Il y retrouve beaucoup de reprises de ce qui se fait ailleurs, par les bureaux d'études. Il se demande si l'avis des associations d'insertion par le logement ou encore des bailleurs sociaux a été sollicité. Contrairement au point de vue exprimé par Monsieur le Maire, Monsieur BOYER estime que nombre de communes tirent plutôt bien leur épingle du jeu en matière d'objectifs de construction de logements sociaux, alors que certaines comme La Frette-sur-Seine ou Le Plessis-Bouchard ont lutté pendant de nombreuses années afin de ne pas appliquer la loi S.R.U. Il donne raison à Monsieur le Préfet de Région au sujet des PLA (Prêts Locatifs Aidés) très sociaux et estime le rythme de construction insuffisant. Il juge inadmissible que

certains introduisent des résidences « séniors » dans les projets de construction de logements sociaux. Ainsi, il cite l'exemple de la commune d'Athis-Mons qui a conçu un programme immobilier en P.L.S. (Prêt Locatif Social), resté vide pendant cinq années car il ne correspondait pas aux besoins du marché.

Par ailleurs, Monsieur BOYER ne comprend pas, au travers de ce document, quelle plus-value financière va apporter la Communauté d'agglomération Val Parisis dans les copropriétés, au sujet de la précarité énergétique. Il ne voit aucun plan de subvention prévu pour les copropriétés dégradées. Son groupe s'abstiendra donc, sur ce PLH intercommunal.

Monsieur le Maire confirme les inquiétudes de Monsieur BOYER. En effet, la part du budget de la Communauté d'agglomération consacrée au logement, est dérisoire alors qu'il s'agit d'une compétence obligatoire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les documents sont effectivement ressemblants, car le document de base est établi par la préfecture de Région. Chaque commune y introduit ensuite ses éléments. Le cabinet d'études est également le même pour diverses communes. Il connaît les attentes du Préfet et rédige ses documents de façon à y répondre.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et L.302-2 et R.302-1 à R.302-1-4 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté, notamment concernant le volet foncier du diagnostic du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n°2018-145 du Conseil Communautaire portant arrêt du P.L.H. ;

Vu le diagnostic du PLH de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ci-annexé,

Vu le document d'orientations et le programme d'actions ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant que le programme local de l'habitat (P.L.H.) est un document stratégique obligatoire dont la compétence d'élaboration est attribuée légalement à la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Considérant que le P.L.H est un outil de définition et de politique locale en matière de logement et d'attractivité du territoire ;

Considérant que ce document a nécessité plus de vingt mois de travaux qui ont abouti à la réalisation d'un diagnostic de territoire en renforçant le volet foncier et en définissant les orientations et le programme d'actions en matière d'habitat pour une période de six ans ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 inclus tel qu'annexé.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 30

Abstentions : 4 (M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. BOYER)
du Groupe « Générations Ermont »

3) Convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, avec la Commune de Domont

Monsieur le Maire indique que la Ville de Domont organise un carnaval Samedi 23 Mars 2019.

A cette occasion, cette commune a demandé à la Ville d'Ermont le prêt de tracteurs, plateaux et groupes électrogènes, pour ses animations.

La ville de Domont s'est engagée pour la prise en charge des transports (aller-retour) des tracteurs, plateaux et groupes électrogènes par leur Service Technique.

Dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre nos deux Communes, il est proposé de prêter gratuitement sept tracteurs, trois plateaux et cinq groupes électrogènes à la Ville de Domont.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant que la Ville de Domont organise un carnaval le samedi 23 Mars 2019 ;

Considérant que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes de Domont et d'Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la commune de Domont sept tracteurs, trois plateaux et cinq groupes électrogènes, à titre gracieux ;

Considérant que les Services Techniques de la ville de Domont assureront le transport « aller » et « retour », du matériel prêté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Commune de Domont, la convention de mise à disposition de sept tracteurs, trois plateaux et cinq groupes électrogènes à titre gratuit, pour l'organisation de leur carnaval, du samedi 23 Mars 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Signature d'une convention d'occupation précaire du terrain nu sis rue Raoul Dautry à Ermont entre la Commune d'Ermont et le Cirque des Frères CAPLOT en application du commodat conclu avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire déclare que la Communauté d'agglomération Val Parisis est propriétaire d'un terrain nu de toute construction rue Raoul Dautry à Ermont.

Ce terrain est destiné à accueillir le dernier aménagement urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne. La convention initiale de concession d'aménagement étant échue, la Communauté

d'agglomération Val Parisis doit procéder à une nouvelle procédure conforme aux dispositions législatives et réglementaires de la commande publique.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, et pour préserver le terrain de toute nouvelle occupation illicite, la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune d'Ermont se sont rapprochées afin de trouver une solution à la fois pratique et souple et un premier commodat, soumis au Conseil municipal du 13 février 2019, a été convenu entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune d'Ermont.

Ce contrat permet de prêter à usage ledit terrain au profit de la Commune d'Ermont. Parmi les usages autorisés par celui-ci, la Commune d'Ermont est autorisée à sous-conventionner, à titre gratuit, avec un cirque pour une durée n'excédant pas celle du premier commodat.

Il est précisé que le cas échéant cette [sous-]convention est nécessairement connexe au commodat passé entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune d'Ermont et est conclue en application de celui-ci.

Soucieuse de préserver l'intégrité du terrain, qui a fait l'objet d'une occupation illicite entre septembre 2018 et février 2019, et d'offrir aux Ermontois et non-Ermontois des spectacles de qualité, le Cirque des Frères CAPLOT, connu sous la licence Cirque Lydia ZAVATTA, et la Commune d'Ermont se sont rapprochées afin de déterminer les termes et conditions d'une telle convention, c'est-à-dire de la mise à disposition dudit terrain, à titre gratuit, aux fins d'installation temporaire du cirque.

Il est également précisé que cette convention ne constitue pas un bail commercial au sens des articles L. 141-1 et suivants du Code de Commerce ni un bail dérogatoire conclu pour une durée au plus ou égale à deux ans au sens des dispositions de l'article L. 145-5 du même Code.

Cette convention est donc consentie à titre précaire dans l'attente de la concrétisation du projet urbain.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°19/08 du 13 février 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un prêt à usage d'un terrain nu sis rue Raoul Dautry entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune d'Ermont ;

Vu le projet de Convention ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant que le commodat conclu au profit de la Commune avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis a pour objet le prêt à usage à titre gratuit d'un terrain nu de toute construction relevant du domaine privé de la Communauté d'Agglomération pour une durée d'un an ;

Considérant que ce contrat autorise un sous-conventionnement aux mêmes conditions ;

Considérant que le terrain objet de ladite convention a fait l'objet d'une occupation illicite entre septembre 2018 et février 2019 ;

Considérant que dans l'attente de l'achèvement de la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de finaliser le projet urbain sur ce terrain, il convient d'en réserver l'accès pour des motifs de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

Considérant la proposition du Cirque des Frères CAPLOT, sous franchise du Cirque Lydia ZAVATTA, d'utiliser le terrain pendant ce laps de temps ;

Considérant que cette convention permet de répondre aux besoins de sécurité et de tranquillité de jouissance du bien, ainsi que de proposer aux Ermontois et aux non-Ermontois un divertissement temporaire de qualité ;

Considérant que cette convention ne constituant pas un contrat de louage de chose, tel que visé à l'article L. 2122-22 5° du CGCT, il revient, le cas échéant, au Conseil municipal de l'approuver ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du terrain nu sis rue Raoul Dautry à Ermont entre la Commune d'Ermont et le Cirque des Frères CAPLOT, pour une durée d'un an sans incidence financière ;

- **DIT** que le terrain est constitué des parcelles cadastrées AI 4, AI 5, AI 7, AI 9, AI 10, AI 11, AI 12, AI 13, AI 15, AI 16, AI 17, AI 19, AI 20, AI 21, AI 22, AI 311, AI 312, AI 336 et AI 337 d'une surface totale de 6 900 m² ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV - CULTURE

Théâtre

1) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2019/2020

Madame DUPUY déclare que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2019/2020 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la participation au programme Fra Opéra, qui propose des projections en différé sur grand écran de chefs d'œuvres d'opéras.

Par ailleurs, afin de fidéliser et d'amener un nouveau public, il est nécessaire de créer une nouvelle catégorie de spectateurs. Lorsqu'un usager abonné ou non se présente accompagné de deux autres personnes venant au théâtre pour la première fois ou n'étant pas venu depuis cinq ans, il devient « un Ambassadeur ».

L'Ambassadeur bénéficiera d'un billet offert dans une sélection de spectacle et ses filleuls auront leur premier billet à tarif réduit ainsi qu'une place de cinéma offerte.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2019/2020 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE :

- la proposition de tarification des activités culturelles organisées au sein du théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2019/2020 ;
- la création d'une nouvelle catégorie de spectateurs « les Ambassadeurs » ;
- les modes de règlement afférents détaillés en annexe et mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2012.

- **AUTORISE** le Maire à procéder, par décision municipale, à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents utiles.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Tarification du cinéma fantastique pour la saison 2018/2019

Madame DUPUY indique que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2018/2019 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la projection de deux films consécutifs pour la soirée du cinéma fantastique pour laquelle un nouveau tarif est nécessaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de déterminer un tarif pour le cinéma fantastique programmé au titre de la saison 2018-2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la tarification du cinéma fantastique à 7 € pour la saison 2018/2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Modification de la convention de mise à disposition des équipements culturels de la Commune : Fixation des horaires

Madame DUPUY explique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une citoyenneté active. Dans cette perspective, elle s'est dotée d'équipements et de structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, dans sa diversité.

Elle souhaite, en outre, dans la limite de ses ressources, accompagner les associations Ermontoises et les partenaires institutionnels dont le projet rejoint cette ambition et encourager des partenariats avec celles-ci.

A cet égard, une convention avait été approuvée en séance du Conseil municipal du 25 septembre 2009 et des modifications avaient été apportées lors du Conseil Municipal du 17 mars 2016.

Il est désormais apparu nécessaire de fixer des horaires dans le cadre de la mise à disposition des équipements culturels de la Commune. Les modifications sont à cet effet apportées à l'article 2 « conditions de mise à disposition et horaires », à l'article 6 « matériel » et à l'article 8 « sécurité ».

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Vu la convention type de mise à disposition des équipements culturels de la commune approuvée en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 ;

Considérant la nécessité de modifier les clauses relatives aux conditions de mise à disposition et d'horaires à l'article 2, au matériel à l'article 6 et à la sécurité à l'article 8 dans le cadre de la mise à disposition des équipements culturels de la Commune qui prendra effet en avril 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention type pour préciser ces dispositions ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention de mise à disposition des équipements culturels de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de mise à disposition.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Adhésion à l'association ACTIF (Association Culturelle de Théâtre en Ile-de-France) – Souscription

Madame DUPUY déclare que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités, à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

La délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 liste un certain nombre d'organisations ou d'associations auxquelles il convient d'ajouter aujourd'hui un partenaire culturel à travers l'Association Culturelle de Théâtre en Ile-de-France (ACTIF).

Cette association réunie des directeurs de théâtre d'Ile-de-France afin de constituer un réseau de professionnels qui œuvre notamment à la diffusion du spectacle vivant.

Charte de l'Association culturelle de Théâtres en Ile-de-France

I - L'ACTIF est un lieu privilégié de rencontre de responsables de théâtres d'Ile de France adhérents et de leurs équipes.

II - Il se situe en dehors de toute idéologie, de toute concurrence entre ses membres. Il permet le libre-échange, la concertation et le débat professionnel en toute indépendance d'esprit.

C'est un espace libre de discussions : artistique, philosophique et professionnel.

III - Un des rôles essentiels de l'ACTIF porte sur la création et la meilleure diffusion de spectacles vivants au sein et grâce à l'existence de ce réseau professionnel.

Par spectacle vivant, l'ACTIF entend l'ensemble des expressions artistiques sans exclusive dans un souci de pluridisciplinarité.

IV - Toutes formes d'actions peuvent être envisagées pour réaliser cet objectif mobilisant des moyens communs : communication, accompagnement technique, salle de répétition, pré-achat, co-production, co-réalisation, etc.

Ces actions de création ou de diffusion peuvent être réalisées en liaison avec des productions connues ou en dehors de tout circuit habituel, porter sur des vedettes reconnues ou des artistes émergents selon le souhait majoritaire des membres de l'association.

En tout état de cause, les membres de l'ACTIF souhaitent réaliser chaque année un projet commun.

V – Dans le respect des entités de chacun, les membres de l'ACTIF souhaitent renforcer leurs moyens de communication réciproques et promouvoir un label de qualité sur les actions menées en commun (le logo ACTIF).

VI – Les membres de l'ACTIF souhaitent également renforcer leurs liens professionnels et ceux de leurs personnels par tous les moyens retenus par le conseil d'administration (réunion par secteurs, modules de formation, actions spécifiques à déterminer, etc.)

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 relative aux cotisations et adhésions à des organismes divers (souscriptions et résiliations) ;

Vu l'avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Considérant que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations ;

Considérant la nécessité pour le Théâtre Pierre Fresnay d'adhérer à un partenaire culturel adapté à son activité ;

Considérant la nécessité pour la culture d'ajouter des partenaires à la liste établie dans la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 ;

Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de l'adhésion à l'organisme suivant :

Organisme	Montant de l'adhésion 2019
Association ACTIF Théâtre André Malraux Place des Arts 92500 Rueil-Malmaison	250 €

- **AUTORISE** le paiement des cotisations afférentes pour l'exercice 2019 et les suivants, à la nature 6281-Concours divers, selon les conditions de calcul des cotisations annuelles fixées par chaque organisme ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et documents d'adhésion afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Conservatoire

5) Conservatoire : Approbation d'un modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements culturels de la Commune

Madame DUPUY indique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population à une citoyenneté active. Dans cette perspective, elle s'est dotée d'équipements et de structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, dans sa diversité.

Elle souhaite, en outre, dans la limite de ses ressources, accompagner les associations Ermontoises et les partenaires institutionnels dont le projet rejoint cette ambition et encourager les partenariats avec celles-ci. A ce titre, la Commune souhaite pouvoir organiser la mise à disposition à titre gratuit des locaux du conservatoire aux associations et autres partenaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Vu la convention type de mise à disposition des équipements culturels de la commune approuvée en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 ;

Considérant la nécessité de rédiger une convention-type de mise à disposition des locaux du conservatoire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Conservatoire ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de mise à disposition.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2019/2020

Madame DUPUY déclare que chaque année, la Commune révisé les tarifs du Conservatoire Municipal Jacques Juteau, les modes de règlement afférents et les dispositions spécifiques.

La grille tarifaire présente les trois spécialités suivantes : musique, théâtre, danse ainsi qu'une grille dédiée aux options possibles. Des passerelles entre les disciplines sont toujours en cours afin de maintenir la richesse de l'offre proposée aux usagers de l'établissement.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

-APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2019/2020 ;

- **APPROUVE** le maintien de l'option « spectacles » ;

- **APPROUVE** le renouvellement de l'offre de bienvenue accordée dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois ;

- **APPROUVE** le renouvellement de l'offre accordée à tout détenteur d'un Pass'jeune ;

- **AUTORISE** la gratuité d'inscription aux cours de formation musicale pour les élèves inscrits aux ateliers musicaux du Service Municipal Jeunesse, au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le Conservatoire et ce dernier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance

1) Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Gibus »

Madame CHIARAMELLO explique que le règlement de fonctionnement du multi-accueil des Gibus doit être réactualisé afin de corriger des erreurs et y apporter de minimales modifications. Les modifications du règlement de fonctionnement concernent ainsi :

- Erreur de numérotation de page dans le sommaire point 5.3 (page 2).
- Modification de la présentation de l'établissement (page 3).
- Changement du nombre des enfants pouvant être accueillis (page 3).
- Reformulation de la partie concernant les démarches de pré-inscription et critères d'attribution (page 4).
- Modalités d'inscription précisées (page 4).
- Remplacement du terme « Le Réservataire de berceaux » par « le Service Petite Enfance de la Ville d'Ermont » (page 5).

- Suppression de la mention concernant le cas d'un employeur réservataire (page 5).
- Faute d'orthographe « mensualisera » remplacé par « mensualisation » (page 6)
- Modification du délai de paiement et de la durée de préavis après décision de cessation de l'accueil de l'enfant à la convenance des parents (page 8).
- Suppression de la mention concernant les cas exceptionnels (page 8).
- Suppression de la partie « Cas d'une place réservée par un employeur ou tout autre entité en applications de critères précis (page 8).

Le nouveau règlement de fonctionnement sera proposé aux familles à compter du mois d'avril 2019.

Monsieur le Maire ajoute qu'a été inaugurée, ce jour, la nouvelle crèche dénommée « Ermont Savoie » gérée par Les Petits Chaperons Rouges. Vingt-cinq nouvelles places de crèche sont mises à disposition, dont vingt sont réservées à la commune d'Ermont. Une troisième crèche sera construite rue Hoche. Le marché d'appel d'offres sera lancé très prochainement. La ville disposera ainsi, d'une soixantaine de places en crèche, supplémentaires.

Monsieur le Maire évoque, par ailleurs, la crèche intercommunale des « Bouquinvilles » dont le précédent délégataire a fait preuve d'une gestion catastrophique. Des discussions ont été engagées avec la Protection Maternelle et Infantile ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de préserver cet établissement. Le nouveau délégataire tente de donner un nouvel élan à cette crèche.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis de Commission Enfance, Jeunesse, Seniors du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement et y apporter de minimales modifications ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Les Gibus » annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Centres socio-culturels

2) Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2019), pour l'action « Pause et Cause Parents »

Madame MARY déclare que depuis novembre 2014, le centre socio-culturel François Rude propose en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un atelier « Pause et Cause Parents ».

Cette action permet de répondre aux différentes préoccupations des parents autour de la fonction parentale et notamment leurs difficultés en matière d'éducation. Ces échanges collectifs leur permettent de trouver les ressources dont ils ont besoin pour les conforter dans leur rôle, de reconnaître et valoriser leurs compétences, de tisser des liens avec d'autres parents ainsi que des professionnels.

Ce temps de deux heures le vendredi de 9H à 11H renommé « Café des Parents » réunit une vingtaine de parents. Eligible, au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), ce label permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs et de partager des informations, de capitaliser des savoir-faire, de rendre visible les différents partenariats avec le Conseil Départemental, la Préfecture ou la Caisse d'Allocations Familiales et de valoriser les initiatives locales.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un soutien important de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et du volet parental du Projet Educatif partagé qui vient d'être signé avec Madame la Rectrice de l'Inspection Académique de l'Education Nationale.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 12 mars 2019 ;

Considérant les missions du Centre socio-Culturel François Rude et les axes du projet social 2018-2021 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale ;

Considérant l'action « Pause et Cause Parents » renommée « Café des Parents » qui permet d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;

Considérant l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2019) et d'obtenir dans ce cadre un financement du projet « Pause et cause parents » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention « REAAP 2019 » pour un montant de 1 000,00 €, dans le cadre de l'action « Pause et Cause Parents » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2019 ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCE

Equipement :

1) Ecole Maternelle Louis Pasteur : travaux de rénovation portant sur l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures :

- Autorisation d'effectuer les travaux,
- Autorisation de signer la déclaration préalable de travaux et tout autre autorisation d'urbanisme afférente,
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Monsieur BLANCHARD informe qu'après un contrôle portant sur les portes et fenêtres de l'école maternelle Louis Pasteur, les menuiseries extérieures en bois devenues vétustes, génèrent une importante déperdition de chaleur qui est aggravée par la présence d'un simple vitrage.

La Municipalité a donc décidé de procéder à leur remplacement par des huisseries en PVC et double vitrage. Les nouvelles portes répondront évidemment aux normes d'accessibilité actuellement en vigueur.

De plus, construit dans les années 60, le bâtiment a une faible isolation thermique qu'il convient de corriger dans le souci de limiter les dépenses énergétiques du bâtiment.

Ainsi, pour optimiser ses performances énergétiques et améliorer le confort thermique, la Municipalité a choisi d'effectuer des travaux d'isolation extérieure en polystyrène extrudé et vêtues. Mis en œuvre directement sur la paroi du bâtiment, ces matériaux très résistants offrent une excellente protection de la structure aux différentes conditions climatiques.

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2019 et permettront ainsi d'isoler thermiquement 5 classes de maternelle, une salle informatique, un bureau de direction, des sanitaires ainsi que les circulations pour un montant des travaux, estimé à 200 000 € HT (comprenant 700 € de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre).

Monsieur CLEMENT demande quelques précisions. Il évoque le polystyrène qui est peu respirant. Il voudrait savoir si des aménagements de ventilation circuloiratoire sont prévus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, notamment sur les fenêtres.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.421-17 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-19 à R.111-19-24 et R.123-2 ;

Vu la délibération N° 2-36 du 27 avril 2018 portant sur le guide des aides départementales à l'investissement des communes ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant la réalisation d'un état des lieux portant sur l'isolation et l'étanchéité de l'école maternelle Louis Pasteur ;

Considérant que les menuiseries extérieures en bois devenues vétustes génèrent une importante déperdition de chaleur, aggravée par la présence d'un simple vitrage ;

Considérant que le bâtiment présente de nombreux défauts d'étanchéité et failles thermiques, liées à l'absence d'isolant dans les murs ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement des huisseries et d'isolation du bâtiment ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une modification des huisseries existantes sur façades ;

Considérant que ces travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2019 et permettront ainsi d'isoler thermiquement 5 classes de l'école maternelle, une salle informatique, un bureau de direction, des sanitaires ainsi que les circulations, pour un montant des travaux, estimé à 200 000 € HT (comprenant 700 € de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre) ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de remplacement des huisseries et d'isolation à l'école maternelle Louis Pasteur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la déclaration préalable de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme afférente ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 20% du coût des travaux HT et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent ;
- **DEMANDE** le démarrage anticipé des dits travaux.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Pavillon sis 49 rue A. France – travaux d'aménagement de 2 logements de type T2 et démolition du garage attenant :

- Autorisation d'effectuer les travaux,
- Autorisation de signer la demande de permis de démolir et la déclaration préalable de travaux pour la pose de fenêtres de toit.

Monsieur BLANCHARD explique que la Municipalité prévoit la construction d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain. Cette ferme sera ouverte aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville mais aussi aux collégiens et aux lycéens.

Des parcours pédagogiques seront organisés avec des professionnels et ce, tout au long de l'année. Les familles pourront également visiter et pique-niquer au sein de la ferme pédagogique à certaines heures en semaine, à raison d'une fois par mois ainsi que pendant les vacances scolaires.

Ce projet permettra, sur une superficie de 8 000 m², d'accueillir des animaux de la ferme en milieu urbain (vaches, cochons, chèvres, moutons, poules, lapins, canards, etc...).

Deux techniciens agricoles seront chargés de veiller au bien-être des animaux, les nourrir, les soigner et entretenir leurs enclos.

Afin d'assurer ces missions quotidiennes dans les meilleures conditions qui soient, la Municipalité a fait le choix de proposer des logements à proximité de la ferme aux deux techniciens agricoles.

C'est pourquoi, le pavillon sis 49 rue Anatole France fera l'objet de travaux d'aménagement afin de créer deux logements indépendants de type T2. Pour

l'appartement situé au premier étage, il est indispensable d'installer des fenêtres de toit de type « velux ».

De plus, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de créer des places de stationnement. La démolition du garage attenant au pavillon permettra de les réaliser sur cet emplacement.

Monsieur le Maire explique qu'un abri sera également réalisé pour préserver les hérissons vivant dans le périmètre. Il est en effet, important de veiller à la protection des espèces animales.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant le projet de création d'une Ferme pédagogique d'animation en milieu urbain sur le site dit « Le Foirail » qui accueillera des animaux de la ferme ;

Considérant qu'afin d'assurer l'entretien des animaux sept jours sur sept, la Municipalité a fait le choix de proposer des logements à proximité de la ferme aux deux techniciens agricoles ;

Considérant que pour ce faire, la Municipalité a décidé d'aménager le pavillon sis 49 rue Anatole France, afin de créer deux logements indépendants de type T2 ;

Considérant que la transformation de ce pavillon nécessite l'installation de fenêtres de toit de type « Velux » ;

Considérant que la création de places de stationnement, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, nécessite la démolition du garage attenant au pavillon ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux d'aménagement de deux logements de type T2 dans le pavillon sis 49 rue A. France et à démolir le garage attenant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis de démolir et la déclaration préalable de travaux pour la pose de fenêtres de toit ainsi que tout autre document d'urbanisme afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII - FINANCES

1) Taxes directes locales pour 2019 : vote des taux communaux

Monsieur HAQUIN explique qu'il revient au Conseil municipal d'asseoir le produit fiscal de la ville sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

En ce qui concerne le vote des taux communaux relatif à 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taux d'imposition communaux	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,42%	15,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,04%	18,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,41%	82,41%

Le budget primitif de la ville pour l'année 2019 prévoit un produit fiscal de 15 408 613€.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.1639 A du Code général des Impôts indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2018 soit, par taxe :
 - ♦ Taxe d'habitation : 15,42 %
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,04 %
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Pertes sur créances irrécouvrables 2019

Monsieur HAQUIN indique qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

S'agissant des admissions en non-valeurs 2019, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 16 192,31 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M.14 ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 19 novembre 2018 par courrier et le 18 février 2019 par courriel, comprenant les admissions en non-valeurs au titre du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeurs des créances proposées par le comptable public, pour un montant de 16 192,31 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;

- **PRESCRIT** le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône pour l'insertion et l'emploi des jeunes

Monsieur HAQUIN explique que par courrier du 8 février 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône qui contribue activement depuis de nombreuses années au développement de la formation en alternance des jeunes dans les métiers de l'artisanat, souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de son accompagnement au profit d'un apprenti ermontois.

En effet, le coût de ces services est à la charge de la CMA et par conséquent, l'aide financière pour chaque commune est calculée sur la base du nombre de jeunes actuellement en formation dans une entreprise artisanale du Rhône.

La commune d'Ermont soutient donc ces dispositifs permettant une insertion professionnelle rapide et efficace des jeunes à l'issue de leur formation dans les métiers de l'artisanat.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant la demande formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône afin de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de son accompagnement au profit d'un apprenti ermontois ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les dispositifs proposés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône permettant l'insertion professionnelle des jeunes par le biais d'une formation en alternance dans les métiers de l'artisanat ;

Considérant que l'aide financière est calculée sur la base du nombre de jeunes de notre commune actuellement en formation dans une entreprise artisanale du Rhône ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 120 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône correspondant à la formation d'un apprenti ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent aux modalités de versement de cette subvention ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry

Monsieur HAQUIN annonce que mercredi 13 février 2019, l'équipe des minimes filles de la section volley-ball du Collège Saint-Exupéry a remporté pour la première fois le championnat inter-académique excellence à Champigny sur Marne.

Elle s'est qualifiée pour les finales du championnat de France excellence qui auront lieu à Toulouse du 18 au 21 Mars 2019.

Le collège Antoine de Saint-Exupéry, par le biais de son association sportive scolaire, sollicite une subvention de fonctionnement pour ce déplacement qui engendre des frais non prévus (environ 4 000 euros : train, hébergement, restauration, navettes).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Vu la demande d'aide financière présentée par le collège Antoine de Saint-Exupéry et son association sportive scolaire ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes ainsi que le développement de leur pratique sportive ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** à l'Association sportive scolaire du Collège Antoine de Saint-Exupéry, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Aide financière à un projet de classe poney, pour une école maternelle d'Ermont au titre de l'année scolaire 2018/2019

Monsieur HAQUIN explique que l'école maternelle Victor Hugo met en place une classe poney, sous forme de 6 ateliers, au mois de juin 2019, au centre équestre de Cires-les-Mello dans l'Oise. Le projet regroupe 8 classes pour un total de 231 élèves.

La classe poney renforcera les liens du groupe et favorisera le développement des enfants sur les plans social, psychomoteur et affectif.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles maternelles, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Vu la demande de huit classes de l'école maternelle Victor Hugo n°1, d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'une « classe poney » sous forme de 6 ateliers, au mois de juin 2019, au centre équestre de Cires-les-Mello dans l'Oise, pour 231 élèves ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ce projet ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 617,00 € à l'école maternelle Victor Hugo 1 pour l'organisation d'une « classe poney » pour 231 élèves, au centre équestre de Cires-lès-Mello, au mois de juin 2019 ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Copropriété Ermont Sannois III : Aide financière à la réalisation de travaux de sécurisation de la résidence

Monsieur HAQUIN indique que fin 2012, le Conseil syndical et le syndic de gestion de la copropriété Ermont Sannois III, implantée au cœur du quartier des Passerelles, interpellent la ville d'Ermont sur les problèmes récurrents de squat au sein du passage piétons traversant, situé au droit de la passerelle donnant sur la place Auguste Rodin.

Ces regroupements provoquent des nuisances sonores et de l'insécurité, les membres de ces attroupements se livrant à des trafics divers, masqués par un pilier et hors du champ de balayage de la vidéosurveillance. Trois marches faisant toute la longueur du passage incitent des individus à occuper les lieux en bandes.

Après étude et concertation avec les copropriétaires, le syndic de gestion et la police nationale, la solution la plus adaptée réside dans la fermeture de ce passage traversant sachant qu'un second situé à deux mètres remplit les mêmes fonctions.

Au regard de la fragilité de la situation financière de la copropriété et parce qu'elle souhaite aider les copropriétés privées à maintenir leur habitat en bon état et dans un climat de sécurité, la commune propose d'octroyer une aide financière au syndic de gestion, laquelle sera affectée à la réalisation de ces travaux de sécurisation.

En décembre 2012, le conseil municipal a voté le versement d'une aide de 12 000 € à la copropriété Ermont-Sannois III par l'intermédiaire de son syndic le Cabinet TOUSSAINT.

Le projet n'a malheureusement pu aboutir et la subvention n'a donc pas été versée. Elle a néanmoins été reportée dans le budget communal d'année en année.

A la faveur d'un changement dans la composition du Conseil syndical et parce que les difficultés identifiées en 2012 sont toujours d'actualité, le projet de fermeture de ce passage traversant a été réactivé. Il est ainsi inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires qui aura lieu le 28 mars prochain

Les travaux consisteront en la construction, sur une embase béton, de 2 murs en parpaing ou équivalent en béton cellulaire pour réaliser un ensemble plein et lisse qui sera enduit et peint en accord avec les couleurs de la résidence.

Une grille d'aération sera installée au plus haut sur chaque mur, un regard d'évacuation des eaux sera présent sur la partie basse. Les travaux prévoient également la mise en place d'une porte d'accès verrouillée dans le hall d'entrée du n°6 place Auguste Rodin en remplacement des fenêtres fixes actuellement en place. Cet accès est prévu pour permettre les interventions sur les canalisations présentes dans ce passage ou toutes autres raisons techniques.

Le Cabinet BETTI assure désormais le rôle de syndic de gestion de la copropriété Ermont Sannois III.

Monsieur TCHENG demande si des projets visant à améliorer la sécurité de ce quartier sont prévus, notamment avec la ville voisine de Sannois et l'ensemble des copropriétés.

Monsieur le Maire répond que les interventions dans ce secteur sont difficiles malgré la mise en place par la police nationale, d'opérations conjointes avec la police municipale. De plus, la ville de Sannois connaît d'importants problèmes financiers, ce qui l'empêche d'assurer le maintien de l'ordre plus efficacement. La ville d'Ermont a d'ailleurs, proposé de lui verser une subvention afin de réaliser les travaux de sécurisation. Seulement, légalement une commune ne peut procéder ainsi. Une subvention ne peut être versée que par une instance plus importante, telle une communauté d'agglomération.

Monsieur BOYER s'interroge sur la possibilité d'intégrer ce type de travaux de sécurisation, dans le cadre d'un diagnostic d'OPAC de copropriétés dégradées. Cette problématique est régulièrement abordée dans ce genre de dossier, bien qu'il s'agisse de copropriété privée, car l'usage public est avéré.

Monsieur le Maire déclare que les villes de Sannois et Franconville ont lancé depuis plusieurs années un projet avec l'A.N.R.U. (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) qui touche, non pas les copropriétés privées, mais les HLM. Ce projet les mobilise déjà fortement.

La ville d'Ermont fait tout ce qui est en son pouvoir, mais la Place Rodin est sur le territoire de Sannois. Elle ne peut donc pas intervenir.

Monsieur HAQUIN donne raison à Monsieur BOYER sur le fond. Seulement, tous les acteurs doivent parvenir à un accord sur la forme. Il ajoute que le bailleur « Valestis » qui est sur place, ne se sent pas concerné par ce problème de sécurité. De plus, les copropriétés sont très fragiles. Elles parviennent tout juste à s'accorder sur leur propre gestion. Les relations entre copropriétés sont très délicates.

A terme, il serait idéal de mettre en place ce qui est proposé par Monsieur BOYER.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°12 du 19 décembre 2012 portant le versement d'une aide financière à la Copropriété Ermont Sannois III pour la réalisation de travaux en matière de sécurité ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 12 mars 2019 ;

Considérant que la volonté de la Commune d'aider les copropriétés privées à maintenir leur habitat en bon état et dans un climat de sécurité ;

Considérant que l'aide financière votée en décembre 2012 n'a jamais été attribuée à la copropriété en raison du non aboutissement du projet de fermeture du passage piéton traversant, situé au droit de la passerelle donnant sur la Place Auguste Rodin ;

Considérant la persistance des problèmes de sécurité et de tranquillité liés à la présence d'individus squattant à toutes heures du jour et de la nuit ledit passage traversant ;

Considérant que le Cabinet BETTI est désormais le syndic qui assure la gestion de la copropriété Ermont Sannois III ;

Considérant que le projet de fermeture du passage piéton traversant donnant sur la place Auguste Rodin a été réactivé et qu'il est désormais inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires de la résidence Ermont Sannois III ;

Considérant que la situation financière de la copropriété reste précaire et qu'il convient de l'aider dans cette démarche ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de verser la somme de 12 000 € à la copropriété Ermont-Sannois III par l'intermédiaire de son syndic, le Cabinet BETTI, pour les travaux de sécurisation du passage traversant situé au droit de la passerelle donnant sur la Place Auguste Rodin.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Fête des Vendanges 2019 : Aide aux associations participantes

Monsieur HAQUIN annonce que la Ville d'Ermont organise le dimanche 29 septembre 2019 sa 37^{ème} Fête des Vendanges.

Cette animation locale consiste à proposer, en journée, diverses animations et un défilé de chars créés par les associations communales. Très appréciée, la Fête des Vendanges attire un très large public ermontois mais également les populations des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char, ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances, du 12 mars 2019 ;

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le dimanche 29 septembre 2019 ;

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations domiciliées et en activité sur notre ville, pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public ;

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune ;

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 650,00 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- **DIT** qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

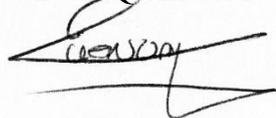
Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h34.

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

N° DELIBERATION	OBJET
19/22	Modification du tableau des effectifs
19/23	Communauté d'Agglomération Val Parisis : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) arrêté
19/24	Convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, avec la Commune de Domont
19/25	Signature d'une convention d'occupation précaire du terrain nu sis rue Raoul Dautry à Ermont entre la Commune d'Ermont et le Cirque des Frères CAPLOT en application du commodat conclu avec la Communauté d'agglomération
19/26	Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2019/2020
19/27	Tarification du cinéma fantastique pour la saison 2018/2019
19/28	Modification de la convention de mise à disposition des équipements culturels de la Commune : Fixation des horaires
19/29	Adhésion à l'association ACTIF (Association Culturelle de Théâtre en Ile-de-France) – Souscription
19/30	Conservatoire : Approbation d'un modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements culturels de la Commune
19/31	Tarifs du Conservatoire Jacques Juteau pour l'année scolaire 2019/2020
19/32	Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Gibus »

19/33	Centre socio-culturel François Rude : Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2019), pour l'action « Pause et Cause Parents »
19/34	Ecole Maternelle Louis Pasteur - travaux de rénovation portant sur l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures : autorisation d'effectuer les travaux, autorisation de signer la déclaration préalable de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme afférente, demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise
19/35	Pavillon sis 49 rue A. France - travaux d'aménagement de 2 logements de type T2 et démolition du garage attenant : autorisation d'effectuer les travaux, autorisation de signer la demande de permis de démolir et la déclaration préalable de travaux pour la pose de fenêtres de toit
19/36	Taxes directes locales pour 2019 : vote des taux communaux
19/37	Pertes sur créances irrécouvrables 2019
19/38	Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône pour l'insertion et l'emploi des jeunes
19/39	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association sportive scolaire du collège Antoine de Saint-Exupéry
19/40	Aide financière à un projet de classe poney, pour une école maternelle d'Ermont au titre de l'année scolaire 2018/2019
19/41	Copropriété Ermont Sannois III : Aide financière à la réalisation de travaux de sécurisation de la résidence
19/42	Fête des Vendanges 2019 : Aide aux Associations participantes

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT